DECISION DU MAIRE

N° 015-2026 à 017-2026 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu *le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;*

Vu *la délibération n°001-2019 du conseil municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;*

Vu *la délibération n°025-2026 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/03/2026 ;*

Considérant *les déclarations d'intention d'aliéner examinées ;*

Considérant *l'avis de la commission ADS du 10 mars 2026 ;*

DECIDE

Article 1 : De ne pas exercer son droit de préemption et de renoncer à acquérir les biens ci-dessous désignés :

- N°015-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0006, déposée le 9 février 2026 par Maître Matthieu ADRIEN, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AH 165 et 391, situé 360 rue Clostermann.
- N°016-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0007, déposée le 9 février 2026 par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Attignat (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AS 256, situé 33 rue des Blés d'Or.
- N°017-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0008, déposée le 18 février 2026 par TERRANOTA RHÔNE, mandataire à Lyon (Rhône), concernant la vente d'un terrain bâti sur terrain propre, cadastré AH 661, situé 39 rue du Château.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 24 mars 2026.

Le Maire,
Guillaume FAUVET

MAIRIE ST DENIS LES BOURG (AIN)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20260324-DE15-17-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2026
Publication : 25/03/2026